

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
Du 27 mars 2025

**Délibération n° 2025-044 – Finances – Approbation des comptes administratifs
2024 - Budget annexe – Zones d'activités économiques**

Membres en exercice	61
Membres présents	42
Membres ayant donné pouvoir	14
Membres intéressés (se retire du vote)	2
Votants	54
Abstentions (incluant refus de vote)	3
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président (sauf pour le vote des délibérations N°2025-037 à 2025-044).

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY (sauf pour le vote de la délibération N°2025-080), Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michael GOUÉ, Pascal GROS, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ (sauf pour le vote de la délibération N°2025-081), Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Sylvain PIESSET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER (à partir du vote de la délibération N° 2025-023), Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Anthony VAUTIER (à partir du vote de la délibération N° 2025-055)

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES
Mme Isabelle BOLGERT à M. Laurent ROUSSEL
Mme Francine BOLLET à Mme Hélène MAGGIORI
Mme Gwenaél CLER à M. Thibault FLINE
Mme Marie HOLVOET à M. Pascal GROS

Mme Lamia KORT à M. Jean-Claude DELAUNE
Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY
M. Romain COQUERY à M. Pascal GOUHOURY (sauf pour le vote des délibérations N°2025-037 à 2025-044)
M. Daniel RAYMOND à M. Patrick POCHON
M. Thierry REYJAL à M. David DINTILHAC
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (pour le vote des délibérations N° 2025-022 à N° 2025-054)

Membres absents :

M. Michel CALMY (pour le vote de la délibération N°2025-080)
Mme Anne GHYSSENS
M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote de la délibération N°2025-081)
Mme Cécile PORTE
Mme Audrey TAMBORINI
M. Francis GUERRIER
M. Laurent SIGLER (pour le vote du procès-verbal du 30 janvier 2025 et pour le vote de la délibération N° 2025-022)
M. Cédric THOMA

Membres intéressés :

Le Président, pour le vote des comptes administratifs (délibérations N° 2025-037 à N° 2025-044)
M. Romain COQUERY, via le pouvoir donné à M. Pascal GOUHOURY, Président, pour le vote des délibérations N° 2025-037 à N° 2025-044

Secrétaire de Séance :

Jean-Philippe POMMERET

Références juridiques :

- **Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 1612-13**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

Le compte administratif est un document comptable établi par le Président de l'assemblée délibérante et retraçant les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité sur le budget de l'exercice précédent. Il permet notamment d'apprécier l'exécution du budget voté au cours de l'année précédente et d'évaluer le taux d'exécution des recettes et des dépenses votées.

Les résultats du compte administratif doivent parfaitement coïncider avec les écritures du comptable public, retracées, pour le même exercice budgétaire, dans le compte de gestion.

Chaque année, le compte administratif est donc présenté au conseil communautaire, qui doit l'adopter avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture des comptes. Le vote de ce document a lieu en dehors de la présence du Président, qui quitte la séance à cette occasion.

Accusé de réception en préfecture
N° 220400002005-2025-00051
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-13 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif est ensuite transmis à l'autorité préfectorale.

Une présentation succincte est effectuée ci-dessous.

Une présentation plus détaillée est effectuée dans le document joint en annexe.

LE BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le compte administratif du budget annexe zones d'activités économiques présente un résultat neutre.

CA 2024 ZAE	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2023	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Opérations 2024	657 800,00 €	657 800,00 €	657 800,00 €	657 800,00 €	1 315 600,00 €	1 315 600,00 €
Totaux	657 800,00 €	657 800,00 €	657 800,00 €	657 800,00 €	1 315 600,00 €	1 315 600,00 €
Résultats de clôture	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RAR	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux Cumulés	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat définitif	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Sur l'exercice 2024, un terrain a été acheté sur la ZAE de Chartrettes.

LA PRÉSENTATION CONSOLIDÉE

Le récapitulatif cumulé des dépenses et recettes 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'établit ainsi :

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL		%	
	Dépense	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	42 329 162,67 €	56 104 192,93 €	15 019 465,15 €	4 022 111,68 €	57 348 627,82 €	60 126 304,61 €	75,83%	60,00%
Assainissement	3 705 553,84 €	14 977 721,76 €	2 512 525,73 €	7 386 342,81 €	6 218 079,57 €	22 364 064,57 €	8,22%	22,32%
Eau potable	1 719 197,68 €	6 984 189,24 €	1 846 215,73 €	2 425 218,16 €	3 565 413,41 €	9 409 407,40 €	4,71%	9,39%
Hôtel d'entreprises	208 613,64 €	464 037,77 €	204 813,46 €	183 630,22 €	413 427,10 €	647 667,99 €	0,55%	0,65%
Grand Parquet	1 504 556,34 €	1 729 047,50 €	4 735 226,57 €	3 831 441,40 €	6 239 782,91 €	5 560 488,90 €	8,25%	5,55%
Port de plaisance	79 442,56 €	139 334,07 €	333 014,16 €	478 405,17 €	412 456,72 €	617 739,24 €	0,55%	0,62%
Sport et loisirs	38 660,71 €	168 358,10 €	73 448,24 €	8 560,51 €	112 108,95 €	176 918,61 €	0,15%	0,18%
ZAE	657 800,00 €	657 800,00 €	657 800,00 €	657 800,00 €	1 315 600,00 €	1 315 600,00 €	1,74%	1,31%
TOTAL	50 242 987,44 €	81 224 681,37 €	25 382 509,04 €	18 993 509,95 €	75 625 496,48 €	100 218 191,32 €	100,00%	100,00%
%	66,44	81,05	33,56	18,95				

La consolidation des comptes conclut donc à un exercice 2024 qui s'élève en mouvements à :

- 75 625 496,48 € de dépenses dont :
 - 50 242 987,44 € de dépenses de fonctionnement
 - 25 382 509,04 € de dépenses d'investissement
- 100 218 191,32 € de recettes dont :
 - 81 224 681,37 € de recettes de fonctionnement
 - 18 993 509,95 € de recettes d'investissement

Le résultat global de clôture de l'exercice 2024 est donc excédentaire et s'élève à 24 592 694,84 €.

Le Président sort de la salle et ne prend donc pas part au vote.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver les comptes administratifs 2024, joints en annexe, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) de :

- Approuver les comptes administratifs 2024, joints en annexe, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,

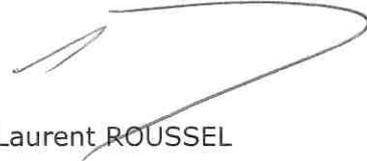
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance



Jean-Philippe POMMERET

Le 1^{er} Vice-Président,



Laurent ROUSSEL

Certifié exécutoire le 04/04/2025
Date de mise en ligne le 04/04/2025
Notification le 04/04/2025
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr